



LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE

Extrait du registre des délibérations

Réunion du 18 avril 2016

N° : G100

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE "L'AMELIORATION DE LA DESSERTE DU PAYS DE FAYENCE"

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 avril 2016 à 11h00 à Toulon, sous la Présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var.

Présents :

Procurations :

Absents ou excusés :

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 18 avril 2016 n° G100

La Commission Permanente du Conseil Départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite au bordereau de l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R103-1, L103-3 et L103-4

VU la délibération du Conseil Départemental n° A6 du 22 mars 2016 donnant délégations à la Commission Permanente, notamment pour statuer sur toute décision relative aux modalités d'organisation et au bilan de concertation pour une opération donnée en référence de l'article L103-2,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une concertation sur l'amélioration de la desserte du Pays de Fayence dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fayence,

CONSIDERANT que les différents partis d'aménagement permettant d'améliorer la desserte du Pays de Fayence, dans le cadre des réflexions sur l'élaboration du SCoT, se concrétiseraient par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1.900.000€ TTC et qu'en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme cet investissement doit faire l'objet d'une concertation,

CONSIDERANT que la réalisation de cet investissement routier dans une zone urbanisée et dont le coût total des travaux est supérieur à 1.900.000 € TTC doit faire l'objet d'une concertation en application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Déplacements, Communications et Réseaux en date du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 18 avril 2016 n° G100

DECIDE :

- de définir ainsi qu'il suit les modalités d'organisation de la concertation publique en application des articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de « l'amélioration de la desserte du pays de Fayence ».

- Mise en place d'un site internet et d'une page Facebook :

Sur ce site internet et cette page Facebook :

- un dossier de présentation du projet
- un forum dédié à la concertation, ouvert du 30 mai au 1er juillet 2016, pour permettre à la population de poser ses questions, de donner un avis, de faire des propositions.

- Des expositions publiques du 30 mai au 1er juillet 2016 :

1 - A Fayence, au pôle technique Fayence Estérel du Conseil Départemental site de l'ancienne gare

* Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi

* Présence de techniciens de la Direction des Pôles Techniques du Conseil Départemental pouvant répondre aux questions techniques durant 2 journées au cours de la période d'exposition : les mardi 7 juin et jeudi 23 juin 2016

2 - A Tourrettes au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au domaine de Tassy.

* Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

* Présence de techniciens de la Direction des Pôles Techniques du Conseil Départemental pouvant répondre aux questions techniques durant 2 journées au cours de la période d'exposition : les mardi 14 juin et jeudi 30 juin 2016

Un registre sera mis à la disposition du public sur ces 2 lieux d'exposition durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Une réunion publique sera organisée entre le 30 mai et le 1er juillet 2016.

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 18 avril 2016 n° G100

– Publicité :

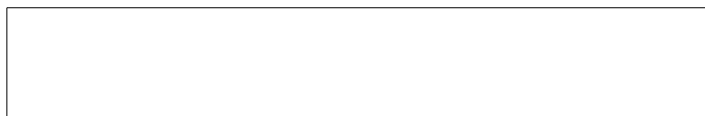
* Par voie de presse (1 article dans Var matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation).

* Affichage sur panneau d'information en mairie dans les 9 communes de la communauté de communes du pays de Fayence 1 semaine avant le début de la concertation

* Mise à disposition de Flyers dans les 9 communes de la communauté de communes du pays de Fayence invitant la population à participer à la concertation publique.

.

Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental du Var



Acte certifié exécutoire
le

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général des Services,

Alain PRUVOST